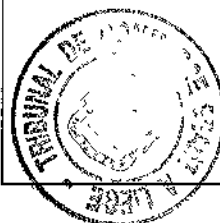




VOLET B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Résen
au
Monite
belge

07118369



31 JUL. 2007

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/08/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0456.871.582

Dénomination

(en entier)

JOLY'S COLLECTIONSForme juridique **Société Privée à Responsabilité Limitée**Siège **Rue Bois Guéau, 17, à 4610 Beyne-Heusay****Objet de l'acte : augmentation de capital – modification des statuts**

D'un acte reçu par le notaire Philippe MERTENS, à Aubel, le 19 juillet 2007, enregistré à Herve le 19 juillet 2007, volume : 5/19 folio 37 case 2, aux droits de 250 euros, par le Receveur P. FATICONI, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée "**JOLY'S COLLECTIONS**", ayant son siège social à 4610 Beyne-Heusay, rue Bois Guéau, 17, a pris notamment les décisions suivantes

L'assemblée a décidé de transférer le siège social actuellement situé à 4610 Beyne-Heusay, rue Bois Guéau, 17, à 4042 Liers, rue des Alouettes, 31

En conséquence, le premier paragraphe de l'article 2 des statuts est supprimé et remplacé par le nouveau texte suivant

« Le siège social est établi à 4042 Liers, rue des Alouettes, 31. »

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital, à concurrence de sept euros nonante neuf cents (7,99 €), pour le porter de sept cent cinquante mille francs belges (750 000 Bcf), soit dix huit mille cinq cent nonante deux euros un cent (18 592,01 €), à dix huit mille six cents euros (18 600 €), par incorporation au capital d'une somme de sept euros nonante neuf cents (7,99 €) à prélever sur les réserves disponibles de la société, et ce sans émission d'actions nouvelles.

D'un même contexte, l'assemblée a décidé d'exprimer dorénavant le montant du capital en Euros.

En conséquence de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'assemblée a décidé de modifier les articles 5 et 6 des statuts de la société comme suit

1) à l'article 5, supprimer la première phrase et la remplacer par :

« Le capital social est fixé à la somme de DIX HUIT MILLE SIX CENTS euros »

2) de supprimer l'article 6 des statuts (en entier) et de le remplacer par le nouveau texte suivant :

« Lors de la constitution de la société le vingt huit décembre mil neuf cent nonante cinq, le capital social a été fixé à la somme de sept cent cinquante mille francs belges, divisé en sept cent cinquante parts sociales représentant chacune un/sept cent cinquantième de l'avoir social, lesquelles parts ont été entièrement libérées par apport en numéraire

Par assemblée générale extraordinaire du dix neuf juillet deux mil sept, le capital social a été augmenté à concurrence de sept euros nonante neuf cents (7,99 €) par incorporation au capital de cette somme à prélever sur les réserves disponibles de la société, et ce sans émission de titres nouveaux, de manière à porter le montant du capital à dix huit mille six cents euros (18 600 €) »

Enfin, L'assemblée a décidé de mettre les statuts en conformité avec les dispositions légales en vigueur et notamment avec le nouveau Code des Sociétés

Pour extrait analytique conforme :

Philippe MERTENS, notaire à Aubel

Pièces déposées au greffe en même temps que le présent extrait d'acte : expédition de l'acte, le texte coordonné des statuts

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature